JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

15 Oc tobre 2008	50ème année	N° 1177
	A second	the contract the second of the
	SOMMAIRE	
	- Leis & Ordonnances	

Le Haut Conseil d'Etat

Actes Réglementaires				
31 Aout 2008	Décret n°156-2008 Portant Institution d'une Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité			
21 Septembre 2008	Décret n°167-2008 Relatif à l'Organisation de la Présidence du Hau- Conseil d'Etat			
Actes Divers				
21 Aout 2008	Décret n°152-2008 Portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel			

journal Officiel de la l	Republique Islamique de Mauritanie 15 Octobre 20081177
24 Aout 2008	Décret n°153-2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »
24 Aout 2008	Décret n°154-2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National «ISTHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »
27 Aout 2008	Décret n°155-2008 Portant nomination du Chef d'Etat-major Particulier du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat1073
31 Aout 2008	Décret n°157-2008 Portant Nomination du Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat
31 Aout 2008	Décret n°158-2008 Portant nomination d'un Ministre Conseiller à la Président du Haut Conseil d'Etat
31 Aout 2008	Décret n°160-02008 Portant Nomination des Commissaires1073
01 Septembre 2008	Décret n°161-2008 Portant nomination du Chef d'Etat-major Adjoint de l'Armée Nationale 1073
01 Septembre 2008	Décret n°162-2008 Portant nomination d'un Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité
12 Septembre 2008	Décret n°163-2008 Portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier Ministre
12 Septembre 2008	Décret n°164-2008 Portant nomination du Président du Conseil Economique et Social
16 Septembre 2008	Décret n°165-2008 Complétant le décret n°151-2008 en date du 18 Août 2008 portant convocation du Parlement en session extraordinaire
18 Septembre 2008	Décret n°166-2008 Portant Clôture de la Session Parlementaire Extraordinaire
20 Septembre 2008	Décret n°166 bis-2008 Portant observation d'un deuil national1074
21 Septembre 2008	Décret n°168-2008 Portant nomination de Chargés de Mission au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat1074
21 Septembre 2008	Décret n°169-2008 Portant nomination de Conseillers au Secrétariat Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat
28 Septembre 2008	Décret n°171-2008 Portant nomination d'un Commissaire Adjoint 1075

Journal Officiel de la	République Islamique de Mauritanie 15 Octobre 20081177
29 Septembre 2008	Décret n°172-2008 Portant nomination d'une Directrice Adjointe de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat1075
02 Octobre 2008	Décret n°173-2008 Instituant une journée chômée et payée1075
	PREMIER MINISTER
Actes Réglementair	res
28 septembre 2008	Décret n°170-2008 Relatif à l'Intérim des Ministres
05 Octobre 2008	Décret n°174-2008 Fixant les attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département
Actes Divers	
31 Aout 2008	Décret n°159-2008 Portant nomination des Membres du Gouvernement
	Ministère de la Défense National
Actes Divers	
06 Octobre 2008	Décret n°175-2008 Portant Promotion d'Officiers de l'Armée Nationale aux Grades Supérieurs
	Ministère de l'Intérieur
Actes Divers	
06 Octobre 2008	Décret n°176-2008 Portant nomination au grade supérieur de sept (7) officiers de la Garde Nationale
28 juillet 2008	Arrêté n° 273 Mettant en position de stage trois fonctionnaires de la Police
Ministère de l'H	labitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
Actes Réglementair	res
05 Octobre 2008	Décret n°2008-154 Portant Régime Fiscal applicable aux Projets réalisés par l'Etablissement pour la réhabilitation et la Rénovation de la Ville de Tintane (ERRT)

Journal Officiel de la R	épublique Islamic	jue de Mauritanie 15	Octobre 2008

	Conseil Economique et Social
Actes Divers	
11 Septembre 2008	Décret n°2008-153 Modifiant le décret n°2008-149 du 22 Juillet 2008 Portant composition du Conseil Economique et Social
	I - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION
	IV - ANNONCES

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, **DECISIONS, CIRCULAIRES**

Le Haut Conseil d'Etat

Actes Réglementaires

Décret n°156-2008 du 31 Aout 2008 Portant Institution d'une Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité.

Article Premier: Il est créé un organe de contrôle dénommé Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité (IGEFAS).

L'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité est placée sous l'Autorité du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat. Chef Suprême des Forces Armées.

CHAPITRE I

ORGANISATION

Article 2: L'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité est dirigée par un officier général ou un officier supérieur qui prend le titre « d'Inspecteur Général des Forces Armées et Sécurité ».

L'Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité est nommé par décret. Il est membre de droit du Conseil National de Sécurité. Il a droit aux Honneurs militaires.

L'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité est assisté par un Inspection Général Adjoint des Forces Armées et de Sécurité nommé par décret parmi les Officiers Supérieurs.

Article 3: L'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité est chargé. sous l'autorité du Président du Haut

Conseil d'Etat, de diriger, impulser et coordonner l'activité de l'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité.

Article 4: L'Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité et l'Inspection Général adjoint des Forces armées et de Sécurité sont munis d'une commission personnelle délivrée par le Président du Conseil d'Etat.

Article 5: L'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité comprend:

- Un Bureau administratif financier:
- Une inspection chargée du Moral, de la Discipline et des Conditions de vie,
- Une inspection chargée du Matériel;
- Une inspection chargée du Contrôle administratif et de Gestion:
- Une inspection chargée de l'Armée Nationale;
- Une inspection chargée de Gendarmerie Nationale:
- Une inspection chargée de la Garde Nationale.
- Une inspection chargée de la Police Nationale.

Les Inspections sont dirigées par des inspecteurs nommés par un arrêté du Président du Haut Conseil d'Etat, sur proposition de l'Inspecteur Général.

Article 6: L'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité disposent de l'autonomie financière nécessaire à l'exercice régulier et convenable de sa mission.

Article 7: Les règles d'organisation de l'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité seront précisées par arrêté du Président du Conseil d'Etat.

arrêté précisera notamment l'organisation et le fonctionnement des de l'inspections structures internes générale, le code déontologique des membres de l'Inspection, ainsi que les rangs et avantages des inspecteurs et autres personnels.

CHAPITRE II

ATTRIBUTIONS

Article 8: L'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité est investie d'une et permanente mission générale d'inspection. d'étude d'enquête, s'étendant d'information l'armée nationale, à la gendarmerie nationale, à la Garde nationale et à la Police nationale.

Dans ce cadre, elle à notamment pour mission de:

- Contrôler la capacité opérationnelle des unités et structures de soutien:
- · Vérifier les effectifs et les matériels conformément tableaux aux d'effectifs et de dotation:
- Contrôler l'entretien des infrastructures des Forces Armées et de Sécurité;
- Veiller à la mise en œuvre politique sociale des Forces Armées et de Sécurité:
- · l'application Contrôler des dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion administrative, financière comptable des services des Forces Armées et de Sécurité:
- Veiller à la sauvegarde des droits du personnel et à la préservation des intérêts de l'Etat.

A la demande du Président du Haut Conseil d'Etat, l'Inspection Générale peut mener des missions de contrôle au niveau

de l'administration du ministère de la Défense Nationale.

L'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité peut proposer toutes mesures susceptibles d'accroitre le rendement et l'efficacité des structures des Forces Armées et de Sécurité.

Article 9: Les membres de l'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité effectuent et dirigent les missions de vérifications, d'études, d'évaluation et de contrôle, soit à la demande du Président du Haut Conseil d'Etat, soit conformément à un programme de travail approuvé par le Président du Haut Conseil d'Etat sur proposition de l'Inspecteur général des Forces Armées de Sécurité.

Si la nature de la mission l'exige, les membres de l'Inspecteur générale peuvent se faire assister par des experts mis à leur disposition, pour une mission déterminée. par les autorités dont ils dépendent.

Article 10: Chaque mission d'Inspection fait l'objet d'un rapport d'inspection établi par le chef de mission destiné à l'Inspecteur général des Forces Armées et de Sécurité.

Le rapport tire les enseignements des forces, inspections des services et établissements, rend compte . constatations et fait toutes propositions utiles.

L'Inspecteur Général transmet le rapport revêtu de ses observations au Président du Haut Conseil d'Etat.

Sur décision du Président du Haut Conseil d'Etat, ce rapport peut être communiqué aux chefs des corps des Forces Armées et de Sécurité.

Article 11: Les missions confiées à l'Inspection Générale ne font pas obstacle:

- A la surveillance générale à laquelle .services administratifs Forces armées et de Sécurité sont soumis du fait de l'autorité hiérarchique ou de l'autorité tutelle:
- Aux contrôles et vérifications des formations de contrôle administratif internes des unités et structures des ' Forces Armées et de Sécurité.
- L'Inspection Générale reçoit copie de tous rapports établis par les institutions et corps contrôle de administratifs ayant pouvant avoir relation une attributions.

CHAPITRE III

DROITS, OBLIGATIONS ET PREROGATIVES DES INSPECTEURS

Article 12: Pour l'exercice des missions de vérifications, des les membres de l'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité, et les experts jouissent de toute l'Indépendance requise, et disposent, sans entrave, des ressources nécessaires et de tous les pouvoirs d'investigation.

Pour l'accomplissement de leurs missions, ils disposent du droit de communication de tous documents, informations ou données informatiques.

Ni le secret professionnel, ni le secret bancaire ne leur sont opposables.

Dans le cadre de leur pouvoir général d'Investigation, ils sont habilités à:

- Demander et à se faire présenter. contre décharge et pour examen,

- tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission;
- Accéder à toutes les données informatiques. · aux locaux. magasins, immeubles et autres propriétés des entités contrôlées :
- Procéder à toutes opérations vérification qu'ils jugent utiles;
- Se faire présenter les relevés et. arrêtés de comptes bancaires ou postaux, et au besoin, les faire confirmer auprès des établissements concernés;
- Adresser des notes de demandes d'information aux services contrôlés:
- Les agents de services organismes contrôlés sont sous peine de sanctions, d'apporter leur entier concours aux membres de l'Inspection générale des Forces : Armées et de Sécurités:

Article 13: Les membres de l'Inspection générale des Forces Armées et de Sécurité sont tenus d'exercer leurs fonctions avec équité, impartialité, rigueur, probité, objectivité et d'observer la discipline professionnelle la plus stricte. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont protégés contre les menaces et outrages de quelque nature que ce soit. La réparation du préjudice qui en résulterait incombe à l'Etat.

Ils sont tenus au secret professionnel.

Article 14: Dans le cadre de sa mission, l'Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité, correspond librement avec les Ministres, les Directeurs d'entreprises publiques, de Projets et Agences, les responsables de collectivités locales, et d'une manière plus générale, avec toutes les administrations concernées.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 15: Les dispositions du présent décret complètent celles du décret n°149-2008 du 14 août 2008 relatif à l'organisation de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article 16: Les dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté.

toutes 17: Sont abrogées Article antérieures ' contraires. dispositions notamment celles des décrets:

- N°010-2008 du 23 janvier 2008 abrogeant et remplacant le décret nº102-93 du 12 juillet 1993 fixant les attributions du ministre de la Défense Nationale et l'Organisation de l'administration Centrale de son Département:
- N°098-2007/PM du 20 juin 2007 fixant les attributions du ministre de l'Organisation de l'Intérieur l'Administration Centrale de son Département.

Article 18: Le présent décret sera publié au Journal Officiel et selon la procédure d'urgence.

Décret nº167-2008 du 21 Septembre 2008 Relatif à l'Organisation de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article Premier: Les services du Haut conseil d'Etat comprennent:

- secrétaire Général du Haut - Le Conseil d'Etat:
- Ministre Conseiller Le la Présidence du Haut Conseil d'État;

- Le Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat;
- du L'Etat-major **Particulier** Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat:
- L'Inspection Générale Forces des Armées et de Sécurité.

Titre I Le Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat:

Article 2: Le secrétariat Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat est dirigé par un Ministre Secrétaire Général nommé par décret.

Article 3: - Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat assiste le président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, pour l'impulsion, la coordination. le suivi et le contrôle de l'activité de l'Etat. dans tous les domaines. à l'exclusion des affaires de diplomatie et de sécurité et des affaires politiques qui sont de la responsabilité du Directeur de Cabinet et des affaires militaires qui sont de la responsabilité du Chef d'Etat-major Particulier.

Il présente au Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat. les actes soumis à sa signature.

Il rassemble les informations nécessaires à l'exercice des responsabilités du président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, le conseil dans l'élaboration de ses décisions et suit l'application de celle-ci.

Il est en relation avec le Gouvernement et les autres institutions de l'Etat. Parlement. Haut Cour de Justice, Haut Conseil Islamique, Conseil Economique et Social, Conseil Constitutionnel. Cour des Comptes et la Médiation de la République.

Article 4: - I. Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat participe aux séances du Conseil des Ministres.

Il les prépare avec le Secrétaire Général du Gouvernement. A ce titre, il assure le contrôle des projets de textes transmis par le Gouvernement et propose au Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat, leur inscription à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

Le Procès-verbal du Conseil des Ministres est établi sous sa responsabilité, en liaison avec le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat prépare le projet de communiqué rendant compte des travaux du Conseil des Ministres.

- II. Le Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature est assuré par ses soins.
- III. Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat exerce la tutelle du Centre de Conférences de Nouakchott.
- Article 5: I. Outre le Ministre Secrétaire Général, le Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat comprend:
- Le Conseiller chargé des affaires Economiques et Financières;
- Le Conseiller chargé des Affaires Administratives et Juridiques;
- Le Conseiller chargé des Affaires Islamiques;

- Le Conseiller chargé des Affaires Culturelles et Sociales:
- Des Attachés.

Les Conseillers au Secrétariat Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat sont assistés par des attachés, nommés par arrêté du Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Les Attachés au Secrétariat Général ont le rang et les avantages des Directeurs des Services Centraux.

- II. Le Secrétariat Général est organisé en cellules, dans les conditions prévues à l'article 12.
- III. Le Secrétariat Général comprend également les services administratifs de la Présidence du Haut Conseil d'Etat, mentionnés à l'article 6.
- Article 6: I. Les services administratifs de la Présidence du Haut Conseil d'Etat comprennent la Direction Administrative et Financière, le Service du Conseil des Ministres, le Service du Secrétariat et de la Documentation, le Service du Courier Général et le Service du Secrétariat Particulier.
- II. La Direction Administrative Financière est chargée de la gestion du personnel et du budget de la présidence du Haut Conseil d'Etat. Elle comprend le Service Central de la Comptabilité et le Service Central du Personnel.

Les Directeurs sont nommés par décret du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat et les Chefs de Services par arrêté du Ministre Secrétaire Général de Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Titre II Le Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Article 7: - Le Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, est dirigé par un Directeur de Cabinet qui a rang de Ministre. Il est assisté par un Directeur Adjoint de Cabinet.

Le Directeur de Cabinet et le Directeur Adjoint de Cabinet sont nommés par décret.

Article 8: - Le Directeur de Cabinet assiste le Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat, pour les affaires de diplomatie et de sécurité et pour les affaires politiques. Il a la responsabilité des audiences du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat. Il traite de toute affaire réservée que le Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat lui confie. Dans ses domaines de compétence, il rassemble les informations nécessaires à l'exercice des responsabilités du Président : du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat. le conseil dans l'élaboration de ses décisions et suit l'application de celles-ci. A ces fins, il est en relation avec le Gouvernement et le Parlement.

Article 9: I - Le Directeur de cabinet reçoit le courrier adressé au Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, par les Chefs d'Etat Etrangers et les hauts responsables des. organisations internationales. Il en assure le traitement, conformément aux instructions* Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat, avec le Gouvernement.

II. Le Directeur de cabinet est responsable de l'organisation des déplacements du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat en Mauritanie et à l'Etranger et de celle des voyages des Chefs d'Etat et hauts

responsables des gouvernements étrangers et des organisations internationales en Mauritanie.

Article 10: -I. Outre le Directeur de cabinet et le Directeur Adjoint de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat comprend:

- Des Chargés de Mission;
- Le Conseiller Diplomatique;
- Le Conseiller en Communication;
- Des Attachés de Cabinet.

Les Chargés de Mission et les Conseillers au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, sont nommés par décret. Ils sont assistés par les Attachés de Cabinet nommés par arrêté du Directeur de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat.

Les Attachés de Cabinet ont le rang et les avantages des Directeurs des Services Centraux.

II. Le Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat est organisé en cellules dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 11: - Le Directeur de Cabinet a autorité sur la Direction Générale de la Extérieure de Sécurité et Documentation, le Bureau de Presse, le Service du Chiffre, le Service de la Traduction et le Service du Secrétariat Particulier. Des arrêtés du Directeur de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat précisent, en tant que de besoin, l'organisation de ces services. Les Directeurs sont nommés par décret du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, et les Chefs de Service par arrêté du Directeur de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Titre III

Dispositions communes au Secrétariat Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat et au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat

Article 12:- l. Six cellules sont créées au secrétariat Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat, et au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat.

Les compétences des cellules et les ministères et organismes avec lesquels elles sont en relations seront précisés par arrêté conjoint du Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut conseil d'Etat et du Directeur de Cabinet du président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Les cellules rassemblent les informations et procèdent aux analyses nécessaires à la définition, l'articulation et la mise en œuvre des orientations arrêtées par le Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat. Elles formulent à l'attention du Chef de l'Etat des avis sur les mesures et projets de texte préparés par le Gouvernement ainsi que des propositions. Elles suivent l'application des décisions du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat. Les Cellules sont tenues informées de l'organisation des réunions interministérielles dans leur domaine de compétence et de leurs conclusions. Elles doivent y être représentées.

II. Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence et le Directeur de Cabinet peuvent décider, d'un commun accord, qu'une cellule qui leur est rattachée traitera de certaines questions avec l'autre autorité. Ils peuvent également décider de réunir temporairement plusieurs cellules pour le traitement d'une question commune et de les placer sous l'autorité de l'un des conseillers.

Titre IV L'Etat-major particulier du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Article 13: L'Etat-major Particulier du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat, est dirigé par un officier général ou supérieur nommé à cette fonction par décret du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, a autorité sur la direction en charge de la gestion des bâtiments et des moyens de transport de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article 14: Le Chef d'Etat-major Particulier est le Conseiller Militaire du Chef de l'Etat, Chef Suprême des Forces armées. Il le tient informé de la menace et de la situation des forces armées et rassemble les informations nécessaires à l'exercice des responsabilités du Président du Haut Conseil d'Etat dans le domaine militaire, le Conseille dans l'élaboration de ses décisions et suit l'application de cellesci. Il donne son avis sur les propositions de nomination d'officiers soumises à la signature du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat. 11 assure l'exploitation et la synthèse. renseignements militaires. Il relation avec le Ministère de la Défense Nationale et les forces militaires.

Article 15: - L'organisation de l'Etatmajor Particulier est fixée par décret.

Titre V

L'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité

Article 16: - L'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurité est dirigée

par un officier général ou supérieur nommé à cette fonction par décret.

Article 17: - L'Inspection Générale des Forces Armées et de Sécurités est investie d'une mission générale et permanente d'inspection, d'enquête. d'étude d'information s'étendant L'armée nationale, à la Gendarmerie nationale, à la Garde nationale et à la Police nationale.

Article 18: L'organisation de l'Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité est fixée par le décret n°2008-156 du 31 août 2008 portant institution d'une Inspection Général des Forces Armées et de Sécurité.

Titre VI **Dispositions Finales**

Article 19: -- Les dispositions du présent décret abrogeant et remplacent les dispositions du décret n°2008-149 du 14 août 2008 relatif à l'organisation de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article 20: – Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat, le Directeur de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, le Chef d'Etat-major Particulier du Président du Haut Conseil d'Etat et l'Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 21: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n°152-2008 du 21 Aout 2008 Portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel.

Article Premier: Monsieur Mohamed Haibetna Ould Sidi Haiba est nommé Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (H.A.P.A).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°153-2008 du 24 Aout 2008 Portant nomination à titre exceptionnel l'Ordre du Mérite EL. WATANI National « ISTIHOAO L'MAURITANI».

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani l'Mauritani) au grade de:

COMMANDEUR

Excellence Monsieur Léonid Viktorovith Rogov, Ambassadeur de la Fédération de Russie à Nouakchott.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°154-2008 du 24 Aout 2008 Portant nomination à titre exceptionnel l'Ordre du Mérite National « ISTHOAO EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de:

CHEVALIER

Monsieur: Sidi Mohamed Ould Bamba, Emir Chouaraa.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal · Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°155-2008 du 27 Aout 2008 Portant nomination du Chef d'Etat-major Particulier du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Article Premier: Le Colonel Dia Adama Oumar est nommé Chef d'Etat-major Particulier du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°157-2008 du 31 Aout 2008 Portant Nomination du Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article Premier: Monsieur Mohamed Lemine Ould Guig est nommé Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°158-2008 du 31 Aout 2008 Portant nomination d`un Ministre Conseiller à la Président du Haut Conseil d'Etat

Article Premier: Monsieur El Kory Ould Abdel Mola est nommé Ministre Conseiller à la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article 2: Le présent décret publié au Journal Officiel.

Décret n°160-02008 du 31 Aout 2008 Portant Nomination des Commissaires.

Article Premier: Sont nommés:

- Commissaire Droits de aux l'Homme, à l'action Humanitaire et Relations avec la Société Civile: Mohamed Lemine Ould Dade:
- Commissaire à la Sécurité Alimentaire: Mohamed Mohamedou:
- Commissaire pour la Promotion des Investissements: Ba Houdou.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°161-2008 du 01 Septembre 2008 Portant nomination du Chef d'Etat-major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article Premier: Est nommé Chef d'Etatmajor Adjoint de l'Armée Nationale:

Colonel Mohamed Ould Mohamed Z'Nagui.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°162-2008 du 01 Septembre 2008 Portant nomination • d'un Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité.

Article Premier: Est nommé Inspecteur. Général des Forces Armées et de Sécurité:

Colonel Mohamed Ould Meguett.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°163-2008 du 12 Septembre 2008 Portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier Ministre

Article Premier: Monsieur Alioune Ould Issa est nommé Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°164-2008 du 12 Septembre 2008 Portant nomination du Président du Conseil Economique et Social.

Article Premier: Monsieur' Mohamed Ould Haimer est nommé Président du Conseil Economique et Social.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°165-2008 du 16 Septembre 2008 Complétant le décret n°151-2008 en date du 18 Août 2008 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Article Premier: l'Article 2 du décret n° 151-2008 du 18 Août 2008 portant convocation du parlement en session extraordinaire est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé:

«L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra également une déclaration de politique générale, en application de l'article 74, alinea 2, et de l'article 75, alinéa 6, de la Constitution ».

Article 2: Le Premier Ministre est Chargé de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°166-2008 du 18 Septembre 2008 Portant Clôture de la Session Parlementaire Extraordinaire.

Article Premier: session La Extraordinaire du Parlement est close le vendredi 19 septembre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°166 bis-2008 du 20 Septembre 2008 Portant observation d'un deuil national.

Article Premier: Suite à la lâche agression perpétrèe par l'organisation terroriste Al Qaïda au Maghreb Islamique contre une patrouille de nos Forces Armées au Nord Est de Zouerate et dans laquelle douze martyrs composés de onze militaires et un civil sont tombés sur le champ d'honneur. un deuil national de trois jours sera observée à compter de ce jour sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°168-2008 du 21 Septembre 2008 Portant nomination de Chargés de Mission au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat.

Article Premier: Sont nommés Chargés de Mission au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat:

- Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed
- Mélaïnine Ould Tomy
- Abdellahi Ould Ahmed Damou
- Docteur Coumba Ba

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°169-2008 du 21 Septembre 2008 . Portant nomination de Conseillers au Secrétariat Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article Premier: Sont nommés au Secrétariat Général du Haut Conseil d'Etat:

- Conseiller chargé Affaires des Economiques et Financières:
- Mohamed Ould Michel;
- Conseiller chargé des Affaires Administratives et Juridiques:
- Aly Ould Mohamed Salem;
- Conseiller chargé Affaires, Islamiques:
- Mohamed El Moctar Ould M'Balle:
- Conseiller chargé des Affaires Culturelles et Sociales:
- Aïchetou Mint M'Haïham.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°171-2008 du 28 Septembre 2008 Portant nomination d'un Commissaire Adjoint.

Article Premier: Est nommé commissaire adjoint au Commissariat à la Sécurité Alimentaire Monsieur: Sidi Mouloud Ould Brahim.

Article 2: Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Décret n°172-2008 du 29 Septembre. 2008/HCE/Portant nomination Directrice Adjointe de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat.

Article Premier: Mme Zeinebou Mint Ely Salem est nommée Directrice Adjointe de . Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°173-2008 du 02 Octobre 2008 Instituant une journée chômée et payée.

Article Premier: La journée du jeudi 02 octobre 2008, lendemain de la fête d'Id El Fitr sera chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Le présent Décret sera publié 'suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

PREMIER MINISTER

Actes Réglementaires

Décret n°170-2008 du 28 septembre 2008 Relatif à l'Intérim des Ministres.

Article Premier: En l'absence de leurs titulaires. l'Intérim des Ministres est assuré dans l'ordre suivant:

Ministère de la Justice.

- Ministre des Affaires Islamiques et de ^{*} l'Enseignement Originel: Othmane Ould Cheikh Ahmed Abou El Maali.
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation: Mohamed Ould Maaouiya:
- Ministre de l'Education Nationale: Ahmed Ould Bah.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation: Mohamed Ould Maaouiva:
- Ministre de la Justice : Ahmedou Tidiane Bal:
- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Mohamed Mohamed Ould Abderrahmane O/ Moine.

Ministère de la Défense Nationale.

- Ministre des Affaires Etrangères et Coopération: Mohamed de la Mahmoud Ould Mohamedou;
 - Ministre des affaires Economiques
- et du Développement: Sidi Ould
- Ministre de la Justice: Ahmedou Tidiane Bal.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

- Ministre de la Fonction Publique. de l'Emploi et de la Formation Professionnelle: El Hacen Ould Limam O/ Amar Jouda;
- Ministre de la Défense Nationale: Mahmoud Ould Mohamed Mohamed Lemine:
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

- Ministre des Finances: Sid'Ahmed Ould Rais:
- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme : Bamba Ould Daramane:
- Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de' Formation

Professionnelle: El Hacen Ould Limam O/ Amar Jouda.

Ministère des Finances.

- Ministre des Affaires Economiques et du Développement: Sidi Ould Tah;
- Ministre de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du Territoire: Sy Adama:
- Ministre de l'Intérieur et Décentralisation: Ould Mohamed Maaouiya.

Ministère de l'Education National.

- Ministre de la Santé: Mohamed Abdellahi Ould Siyam;
- Ministre des Affaires Islamique et-de Originel: Othmane. l'Enseignement Ould Cheikh Ahmed Abou El Maali; . . .
- Ministre de la Culture, de la jeunesse et des Sports : Sidi Ould Samba.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

- Ministre de la Justice: Ahmedou Tidjane Bal;
- Ministre de l'Education Nationale: Ahmed Ould Bah:
- Ministre de la Mohamed Abdellahi Ould Siyam.

Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Mohamed · Ould Mohamed Abderrahmane O/ Moine;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Mohamed Mohamedou Ould Mohamedoù:
- Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille: Selme Mint Cheikna Ould Lemrabott.

Winiston de la Suc

- Managrafia (Cara anno 1201), an **earna** an
- unti anun aus en leurium internationale mais. Naumalamente la cumpioni de la compositione de la compositione de la compositione de la compositione de la comp
- Fundamente de la solites Nationale l'obsesséed Madrieur de sole Monamed de man.

Watermens Three a confiderate.

- A formation of a second of the plant of the control o
- Man now the recovery to the contract of the contract.
- Financia Leon Terror aceste de la ceste de la trasperado los diferencias de la China de la ceste del Companyo de la ceste de la ceste de de la ceste de de la ceste de de la ceste de de la ceste de de la ceste del ceste de la ceste del ceste de la ceste del ceste de la ceste del la ceste de la ceste del la ceste de la ceste della ceste della ceste de la ceste de la ceste de la ceste de la ceste de l

- Business and the second of the
- Ministré des Finances: Sid Anmed Cuid Rois.

Ministère du Commerce, de l'Artisanzi et Toucisme:

- Ministre du Petrole et de l'Energie: Die Ould Zeim:
- Ministre de la Santé: Mohamed Abdellahi Ould Siyam;

Ministère de l'Habitsi, de l'Ebanisme et de l'Aménagement du Territoire

 Ministre des Affaires Rociales, de l'Enfance et de la Familie: Seime Mint Cheikhna Ould Lemrabou;

- Madazo de la monte de la casa Referencia de la casa de la compaga Cadida de la casa de la casa de la casa de la casa Anuma.
- Ministration of the control of Regular Ministration is the Property

<mark>Militaria de los comos de p</mark>ersonas de la completa del completa del completa de la completa del la completa de la completa del la completa della completa d

- Ministratives Markes and the form mention where setting and fine for
- Service and the control of the control

Page and the Mark Artist of the Carlo

- Departure du Tormana, de la Pléanescont management de Maria de la Proposición.

What was the Strain the same to be Passinissessent

- Ministre de la Addense Nationale: Mohamed Mahmoud Fulki Mohamed Femine:
- Ministre du Doueloppement Rural: Massouda Mint Bornat
- Ministre de l'Inde de la des abuent Mohamed Maritals (2011) codeac

Ministère de l'Industrie et dev Mines:

- Albason de Dove de est Ctarle. Messagir Marite de
- outlikers de Petron, out of the propertitie Gest Vans
- Aunistre le citabliat de l'attendme et en l'Aménagement le l'enftoirer Sylvatian.

Ministère de la Culture. de la Jeunesse et des Sports:

- Ministre de l'Education Nationale : Ahmed Ould Bah:
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement: Mohamed Lemine Ould Above:
- Ministre du Pétrole et de l'Energie: Die Ould Zein.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement:

- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa:
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports: Sidi Ould Samba.
- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime: Hassena Ould Elv.

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille:

- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports . Sidi Ould Samba:
- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement: Mohamed Lemine Ould Above.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officie! de ia République Islamique de Mauritanie.

Décret a°174-2008 du 05 Octobre 2008 Fixant les attributions du Ministre de Undustrie et des Mines et l'Organisation de l'Administration Canarale de son Département.

Accèse l'espécie un replication des dispositions de disposor (BO) du 66 juin 1997 became as sure distribution. des administrations seem until establissions les modalités de gestion et du suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de definir les attributions du Ministre de l'industric et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 2: Le Ministre de l'Industrie et des Mines a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les secteurs industriel et minier.

Dans ce cadre, il a notamment pour attributions:

1) Dans le secteur industriel:

- -l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies industrielles:
- -la promotion des activités et des investissements industriels:
- -l'élaboration et l'application de la réglementation et la coordination des activités industrielles, ainsi que le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires s'v rapportant;
- -la promotion de la normalisation et de la qualité v compris la certification. l'accréditation et la métrologie.

La promotion de la propriété industrielle. de l'innovation et du développement technologique.

Li dom in horiem menior

- do allimation of an absolute on the concarea de l'environnemente.

activités de recherche, d'extraction et de transformation des substances minérales:

- -la promotion de la prospection et de la recherche géologique et minière :
- -l'établissement des cartes géologiques et la mise à jour des études portant sur le secteur minier:
- -le développement et la mise en valeur des ressources minières.

Article 3: Le Ministre de l'Industrie et des Mines exerce les pouvoirs de tutelle prévus par les lois et règlements à l'égard des établissements publics et sociétés à capitaux publies ci-après:

- l'Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG):
- La société Nationale Industrielle et Minière (SNIM).

Article 4: L'Administration Centrale du Ministère de l'Industrie et des Mines. Comprend:

- le Cabinet du Ministre:
- Le Secrétariat Général:
- les Directions Centrales.

1-1.0 Cabines du Ministre

accide 5: Le cabiner du ministre Les geres d'altrax charges de mission, trois 1994 in terrarques, une Inspection same at the socialistist particulier.

Article 7: Les conseillers techniques sont placés sous l'autorité directe du ministre. Ils élaborent des études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le ministre.

Les conseillers techniques se spécialisent respectivement CL. principe. conformément aux indications ei-après:

- un conseiller technique chargé des affaires juridiques:
- un conseiller technique chargé de l'Industrie:
- un conseiller technique chargé des Mines.

L'un des conseillers techniques est désigné par arrêté du ministre pour assurer, cumulativement avec ses fonctions, celle de conseiller chargé de la communication

Article 8: L'Inspection Interne du minîstère est chargée, sous l'autorité du ministre, des missions définies à l'article 6 du décret n°075-93 du 6 juin 1993.

Dans ce cadre, elle a notamment pour attribution de:

- vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du département et des organismes sous tutelle et leur conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents. secteurs relevant décartement

all case materials seems.

elife rend dompte di sollicate de progritarità sollicate.

Maspection interne est distact her un inspecteur Général ayant rang to la soiter technique, assisté de deux inspecteurs ayant rang de directeurs des administrations contintes harpis raspectivement des soit au sur un se

AND SPECIE OF TRUE TO THE TO

Landing Space and Change Los (30, 30, 30, 40,

Supplies of the control of the control

Arricas abello bacca de services de situativamento des decisions abello par la available, la cata energe de la coordination des activités de l'ensemble des services du département. Il est airigé par un Scorétaire géneral.

- Le Secrétariat général comprend:
- Le Secrétaire genéral:
- Les services ranachés au Secretaire général.

1-Le secrétaire général

Article 11: Le Secrétaire général a pour mission, seus l'autorité et par delégation du ministre, d'executier les téches définies à l'article 9 de décret n°075-93 du 06 juin 1993, et notamment:

- l'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département: in Lorent advance in the decision of electric light and the second of th

- Saggarista i de la companione de la companione
 Saggarista i de la companione della companione de la companione della companione della
- il linecration du bedget de la carare et la et le contrôle de son exécution.
- i. gostien, des versenbes in harbans.
 i. value nes et metrometre på in i value.
 - . 1 292.2

Description of the section of the sect

 Arriero Litalia servica da la casa de la chargé des questions retain es à la traduction.

Article 14: Le Service au Secrétariat Central est charge de tous les traviales de secrétariat et d'archib age au invent du cabinet du ministre et du sécrétariat général.

Article 15: Le Service de l'informatique est chargé de toutes les questions relatives à l'installation, a l'utilisation : les deven premiers des resenus de outilis informatiques la la venu du Desartement.

Article 16: Le Service Accueil du public est chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public.

III - Les Directions Centrales

Article 17: Les Directions Centrales du Ministère de l'Industrie et des Mines sont :

- La Direction du Développement Industriel ;
- La Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité ;
- La Direction des Mines et de la Géologie :
- La Direction du Cadastre Minier :
- La Direction des Affaires Administratives et Financières.

La Direction du Développement Industriel

Article 18: La Direction du Développement Industriel est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique industrielle de l'Etat; à ce titre, elle participe à la formation et à l'application des stratégies industrielles, des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'industrie.

Dans ce cadre, elle assure:

- La promotion des investissements nationaux et étrangers dans le secteur industriél, en collaboration avec les Départements Ministériels et Institutions concernées :
- L'appui et le Développement des petites et moyennes industries :
- Le développement du partenariat entre les entreprises nationales et étrangères :
- L'élaborátion, en liaison avec les Départements concernés, de la réglementation pour la protection de l'environnement contre les effets de la pollution due aux activités industrielles;
- Le suivi de la réalisation des projets industriels dans le cadre de la législation en vigueur sur les investissements :

- L'élaboration et le suivi des programmes de développement industriel et de la mise en œuvre des projets d'assistance technique;
- Le suivi de l'activité industrielle en ce qui concerne les procédés technologiques, les performances des entreprises industrielles. l'application de la réglementation :
- La réalisation, en rapport avec les Départements concernés, des infrastructures nécessaires au développement industriel;
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises pour un meilleur accès au marché national et international;
- La formation et le perfectionnement de la main d'œuvre industrielle :
- La mise à niveau des entreprises industrielles pour atteindre les standards internationaux :
- La facilitation de l'accès aux renseignements sur les possibilités d'investissement, l'environnement des affaires, les ressources disponibles et
- toute information nécessaire pour les investisseurs potentiels ;
- La valorisation des ressources nationales par le développement d'unité de transformation ;
- La mise en œuvre de stratégie de décentralisation et de déconcentration des activités industrielles :
- L'élaboration et le suivi de la mise œuvre de la politique nationale de promotion de la propriété industrielle :
- La*, protection de la propriété industrielle :
- L'encouragement de l'invention, de l'innovation technologique et du transfert de la technologie;
- Le suivi de la ratification des textes nationaux et internationaux régissant la propriété industrielle :
- La promotion de la propriété industrielle à travers des campagnes de

sensibilisation et l'organisation salons. forums ' conférences spécialisés.

La Direction du Développement Industriel est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint.

Elle comprend quatre services:

- Le Service des Etudes et de Promotion industrielle:
- Service du Suivi Réglementation l'activité industrielle;
- Le Service de la Propriété industrielle ;
- Le Service de l'Information industrielle.

Article 19: Le Service des Etudes et de la Formation Industrielle est chargé:

- De l'élaboration des études sectorielles, de filières et d'études spécifiques aux activités industrielles :
- De la promotion des investissements et des partenariats industriels:
- De l'appui au développement des PME ;
- Du suivi des programmes développement industriel;
- De la promotion de la compétitivité des . entreprises et du développement des marchés;
- Du suivi des programmes de mise à
- De la formation et du perfectionnement industriel.

If comprend deux divisions:

- Division des Etudes;
- Division de la Promotion.

Article 20: Le Service du Suivi et de la Réglementation de l'Activité industrielle est chargée:

- Du suivi et de l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à

- l'industrie y compris ceux se rapportant à l'environnement;
- Du suivi des activités et des entreprises industrielles.

Il comprend deux divisions:

- Division Activités Suivi des Industrielles;
- Division Réglementation.

Article 21: Le Servie de la Propriété Industrielle est chargé:

- Du suivi des activités de promotion et protection de la propriété industrielle, des transferts technologies;
- De la promotion de l'invention et de l'innovation technologique:
- Du suivi de la ratification et de l'application des textes nationaux et internationaux régissant la propriété industrielle;
- De l'organisation de campagnes de sensibilisation de salons, conférences et forums spécialisés.

Il comprend deux divisions:

- Division Brevets et Documentation;
- Division Signes Distinctifs.

Article 22: Le Service de l'Information Industrielle est chargé de:

- La collecte. l'analyse et la diffusion de **L'information** industrielle. statistiques industrielle des informations techniques utiles au développement activités industrielle;
- La gestion des bases de données sur les activités industrielles ou les domaines connexes:
- L'organisation d'enquêtes et de ' recensements industriels.

Il comprend deux divisions:

Division Enquêtes et Recensements;

- Division Analyse et Diffusion de l'Information.

2- La Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité

l.a Article 23. Direction Normalisation et de la Promotion de la Qualité est chargée de l'élaboration, de l'adoption et du suivi de la mise en œuvre. en coordination avec les services concernés du département, de la politique et des stratégies dans les domaines de la Normalisation et de la promotion de la qualite.,

A ce titre, elle assure:

- L'élaboration, l'application et le suivi des textes nationaux en matière de normalisation. de certification. d'accréditation et de métrologie:
- La promotion de la normalisation, de la qualité et de la métrologie:
- Le suivi de la qualité des produits et des instruments de mesures, en coordination avec les administrations concernés:
- La coordination des travaux des comités de normalisation:
- La gestion du système national de certification et d'accréditation:
- La promotion de la qualité des produits industriels et commerciaux:
- La gestion du système national de métrologie: .
- La gestion du système national d'agrément des laboratoires d'essai et d'accréditation' d'institutions: défivrance de certificats de conformité.

La Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint. Elle comprend quatre services:

- Le Service des Normes et de la Qualité:
- Le Service de la Certification et de l'Accreditation:
- Le Service de la Métrologie:

- Le Service de la Documentation et de l'Information.

Article 24: Le Service des Normes et de la Qualité est chargé:

- Du suivi des aspects de normalisation, d'adoption et d'élaboration des normes de produits et de services:
- Du suivi des travaux de comités de normalisation:
- De la promotion de la qualité des produits industriels et commerciaux et des services:
- De l'application et du suivi de textes nationaux et internationaux relatifs à la normalisation et la promotion de la qualité:
- De l'évaluation et du contrôle de la qualité des produits et services et de la conformité aux normes.

Artiele 25: Le Service de la Certification et de l'Accréditation est chargé:

- Du suivi de la gestion du système national de certification d'accréditation. d'agrément de laboratoires d'essais et d'accréditation d'institutions de délivrance de certificat de conformité:
- De l'application et du suivi de textes nationaux et internationaux relatifs à la certification et à l'accréditation.

Arricle 26: Le service de la Métrologie est chargé:

- Du suivi de la gestion du système national de métrologie:
- De l'application et du suivi de textes nationaux et internationaux en matière de métrologie:
- De l'évaluation et du contrôle de la conformité des instruments de mésures.

Article **2**7: Le Service de la Documentation et de l'Information est chargé du suivi de la gestion du fonds documentaire et de la diffusion de l'information en matière de normes.

3. La Direction des Mines et de la Géologie

Article 28: La Direction des Mines et de la Géologie est chargé de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies dans le secteur minier et dans le domaine de la géologie.

A ce titre, elle assure:

- L'élaboration de la mise en œuvre de la politique minière;
- La participation à la l'élaboration des projets textes de législatifs réglementaires relatifs au sous- secteur minier:
- Le suivi et l'application des lois et règlements en vigueur dans le sous-
- La programmation et la coordination des travaux de levé de la carte géologique nationale;
- Le recueil, la centralisation. Là conservation, le traitement et la diffusion de l'information géologique et minière:
- Le suivi et le contrôle des opérateurs miniers;
- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans le sous secteur;
- L'exécution des tâches liées à la police des mines:
- L'élaboration et l'application de la réglementation relative aux substances explosives:
- L'élaboration des plans de formation du personnel de la structure,

collaboration avec la Direction des Affaires Administratives et Financières.

La Direction des Mines et de la Géologie est dirigée par un directeur assisté d'un directeur adjoint. Elle comprend quatre services:

- Le service de la Législation Minière;
- Le service des Mines:
- Le service de la Géologie:
- Le service de l'Environnement Minier.

Article 29: Le Service de la Législation Minière est chargé de:

- La proposition des avant-projets de lois ou règlements concernant les activités du sous secteur.
- Le suivi et l'application des lois et règlements;
- La participation aux négociations des accords et contrats relatifs au soussecteur:
- Le suivi et le contrôle des engagements des opérateurs miniers:
- Le suivi de la fiscalité des opérateurs miniers, en collaboration avec les services compétents Ministère chargé des financiers.

Il comprend deux divisions:

- Division de la Législation:
- Division de la Fiscalité minière.

Article 30: Le Service des Mines est chargé de : . --

- Suivre et contrôler l'activité des opérateurs miniers;
- Examiner les rapports d'activité des opérateurs;
- Collecter et traiter les données relatives à l'Industrie minière;
- Réaliser des études technico- ' économiques sur le sous-secteur:

- Suivre et contrôler l'acquisition, le stockage et l'utilisation des substances explosives:
- Participer à l'élaboration de la politique du développement pour la promotion des investissements dans le soussecteur.

Il comprend trois divisions:

- Division des Mines et des Carrières:
- Division de l'Economie minière:
- Division des Epreuves et du Contrôle des substances explosives.

Article 31: Le Service de la Géologie est chargé de:

- Programmer et coordonner les travaux de levé de la carte géologique nationale et son actualisation périodique:
- Collecter. centraliser traiter l'information géologique, géophysique et géochimique:
- Gérer la base de données géologique et minière:
- Participer à la préparation des plans de levé de géophysique aéroportée;
- Acquérir une documentation technique relative à la géologie et aux mines.

Il comprend trois divisions:

- Division de la Carte géologique nationale:
- Division du système d'information géologique et minière:
- Division de la Bibliothèque.

Article 32: Le Service de l'Environnement Minier est chargé de:

- La participation à l'élaboration des procédures relatives études d'impact sur l'environnement dans le secteur minier:

mise du système iour d'information de et gestion environnementale.

Il comprend deux divisions:

- Division des Etudes environnementales:
- Division du Système d'Information et Gestion Environnementale.

3. La Direction du Cadastre Minier

Article 33: La Direction du Cadastre Minier est chargée du traitement des titres miniers et de carrières.

Dans ce cadre, elle assure notamment:

- La réception et l'environnement des demandes de titre minier et de carrière;
- La mise en œuvre de la procédure d'octroi des titres miniers et de carrière Linstruction des dossiers correspondants. après avis des directions techniques concernées;
- La mise en œuvre des procédures d'extinction des titres miniers et de carrière:
- La tenue à jour du fichier des titres miniers et de carrières en cours de validité:
- La conciliation en cas de litiges relatifs à la proposition des limites des titres miniers et de carrière;
- Le contrôle du paiement des droits de réception et des recettes minières, en concertation avec les services compétents du ministère chargé des finances:
- Le contrôle de la validité des titres miniers et de carrière:
- L'élaboration des plans de formation du personnel de la structure. collaboration avec la Direction des Affaires Administratives et Financières.

La Direction du Cadastre est chargée par un directeur assisté d'un directeur adjoint. Elle comprend trois services:

- Le Service de la réglementation
- Le Service des données
- Le Service de reconvrement

Article 34: Le Service de la réglementation est chargée:

- De la proposition des projets de textes relatifs aux titres miniers et de carrière:
- Du suivi et de l'application des procédures cadastrales;
- De la participation aux négociations des accords et à la résolution des litiges intervenant dans le secteur.

Il comprend deux divisions:

- Division des Contentieux;
- Division des Autorisations de Carrière.

Article 35: Le Service des données est chargé:

- De la tenue du cahier d'enregistrement;
- De la vérification des calculs des surfaces et de l'empiétement, le cas échéant
- Du maintien actualisé de la base de données du Cadastres Minier et de la base cartographique manuelle des titres miniers et de carrière;
- l'entretien l'équipement informatique, des GPS et du matériel de communication:
- De la digitalisation des reliefs, limites administratives, zones réservées et/ou protégées.
- Il comprend trois divisions:
- Division des Données:
- Division de l'Instruction des demandes;
- Division maintenance et entretien des équipements.

Article 36: Le service de recouvrement est chargé de:

- La vérification, le suivi et le classement des paiements des taxes et redevances minières;
- La statistique et les prévisions liées aux recettes cadastrales.

Il comprend deux divisions:

- Division du Suivi et du Recouvrement:
- -Division des statistiques.

5. La Direction des Affaires Administratives et Financières

Article 37: La Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée, sous l'autorité du Secrétaire Général, des attributions suivantes:

- La gestion du personnel et le suivi de la carrière professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires et agents Département:
- L'entretien du matériel et des locaux;
- Les marchés:
- La préparation, en collaboration avec les autres directions, du projet annuel du Département;
- Le suivi de l'exécution du budget et des ressources financières du autres Ministère, en initiant notamment les dépenses et en contrôlant exécution:
- L'élaboration des cadres sectoriels de dépenses:
- L'approvisionnement du département;
- La planification et le suivi de la formation professionnelle du personnel du Ministère.

La Direction des Affaires Administratives et Financières sont dirigées par un directeur. Elle comprend trois services:

- service des Marchés du matériel:
- Le service de la Programmation Budgétaire et de la Comptabilité;
- Le service du Personnel.

Article 38: Le Service des Marchés et du Matériel est chargé de l'élaboration et du suivi des marchés administratifs du ministère et de la comptabilité matière.

Article **39**: Le Service de la Programmation Budgétaire et de la Comptabilité est chargé de l'élaboration et. du suivi de l'exécution du budget.

Articla 40: Le Service du personnel est chargé de:

- Gérer la carrière professionnelle des fonctionnaires et agents du Département :
- Etudier, proposer et de mettre en œuvre le plan de formation du personnel relevant du département proposer l'ensemble des méthodes de nature à améliorer la qualité du travail administratif.

IV – Dispositions Finales

Article 41: Il est institué au sein du Ministère de l'Industrie et des Mines un Conseil de direction chargé du suivi de l'état d'avancement des actions programmes du Département.

Le Conseil de direction est présidé par le Ministre ou, par délégation, le Secrétaire Général. Il regroupe le Secrétaire Général, les Chargés de Mission, les Conseillers Techniques, l'Inspecteur Général, et les Directeurs. Il se réunit tous les quinze jours.

Les premiers responsables des établissements et organismes sous tutelle participent aux travaux du Conseil de direction une fois par semestre.

Article 42: Les dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre de l'Industrie et des Mines, notamment en ce concerne l'organisation des divisions en bureaux et sections.

Article 43: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n°085-2007 du 16 juin 2007 fixant les attributions du Ministre du Commerce et de l'Industrie et l'organisation de l'administration centrale de son département et celles du décret n°082-2007 du 15 juin 2007 fixant les attributions du Ministre du Pétrole et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 44: Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n°159-2008 du 31 Aout 2008 Portant nomination des Membres du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés:

- Ministre de la Justice: Ahmedou Tidiane Bal;
- Ministre des Affaires Etrangères et Coopération: Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou;
- Ministre de la Défense Nationale: Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine:

- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation: Mohamed Ould Maaouiya:
- Ministre des Affaires Economiques et du Développement: Sidi Ould Tah:
- Ministre des Finances: Sid'Ahmed Ould Rais:
- Ministre de l'Education Nationale: Ahmed Ould Bah:
- Ministre des Affaires Islamiques et l'Enseignement Originel: Ethmane Ould Cheikh Ahmed Abou El Maali:
- Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle: EL Hacen Ould Limam O/ Amar Jouda:
- Ministre de la Santé: Mohamed Abdellahi Ould Siyam:
- Ministre du Pétrole et de l'Energie: Die Ould Zein:
- Ministre des **Pêches** et de Maritime: Hassena l'Economie Ould Ely;
- Commerce, Ministre du l'Artisanat et du Tourisme: Bamba Ould Daramane:
- Ministre l'Habitat. de de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire: Sv Adama;
- Ministre du Développement Rural: Messouda Mint Baham;
- Ministre de l'Equipement et des Transports: Camara Moussa Seydi Boubou:

- Ministre de l'Hydraulique Mohamed Assainissement: Lemine Ould Above:
- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa:
- de la Culture. Ministre de Jeunesse et des Sports: Sidi Ould Samba:
- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Mohamed Ould Mohamed Abderrahmane O/ Moine:
- Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille: Selma Mint Cheikhna O/ Lemrabott;
- Ministre délégué auprès du Premier Chargé Ministre de l'Environnement et du Développement Durable: Mohamed Ould Ahmed Salem:
- Secrétaire d'Etat Chargé Modernisation l'Administration des Technologies l'Information de et la Communication: Sidi Ould Mayouf;
- Secrétaire d'Etat chargé Affaires Magrébines: Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Ahmed:
- Général Secrétaire du Gouvernement: Ba Ousmane.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense National

Actes Divers

Décret n°175-2008 du 06 Octobre 2008/P.H.C.E/ Portant Promotion d'Officiers de l'Armée Nationale aux Grades Supérieurs.

Article Premier: Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1er Octobre 2008 conformément aux indications suivantes:

Pour le grade colonel:

Les Lts-colonels:

9/10	Mohamed Ould Nagi	771016
10/10	Abdi Ould Gouhi	76 362

Pour le Grade de Lt-colonel:

Les Commandants:

	13/16	Ely Ould Laghna O/ Tellaf	84 372
į	15/16	Cherif El Moctar Ould Mohamed Lemine	84 070
	16/16	Sid Ahmed Ould Mohamed Abdellahi	. 83 430

Pour le Grade de Commandant:

Les Capitaines:

18/25	Mamadou Siradji Sow	84 488
19/25	Dah Ould Mohamed Baba	88 794
20/25	Mohamed Lemine Ould Aly	87 638
21/25	Abdellahi Kané	83-518
22/25 .	Ahmed Salem Ould Noueh	86 661 .
23/25	Moussa Ould Sidi O/ Rabani	82 464
24/25	Sidi Mohamed Ould Mohamed	84 542
25/25	Mohamed Ould Boughreine	87 729

Pour le Grade de Capitaine:

Les Lieutenants:

35 Bis/46	Ahmedou Bomba Ould Bedy O/ Berdass	95 607
36/46	Mohamed Abderrahmane Ould Abdellahi	94 673
37/46	Mohamed Ould Iselmou	96 592
38/46	Moueilide Ould Samouri	88 946
39/46	Abdel Aziz Ould Hamoud	98 695
40/46	Ahmed Ould Cheikh	95 561
41/46 .	Mohamed Ould Salem	944772
42/46	Mohamed Ould Amar O/ Ewah	96 511
43/46	Djo Abdoulahi Baba	90 829
44/46	Ahmed Bezeid Ould Mohamedou	97 162
45/46	Ebi Ould Loughmane	98 693 .

Pour le Grade de Lieutenant:

Les Sous-lieutenants:

1/24	Djibril Mohamed Mahmoud	100 939
2/24	Sidi Aly Ould El Arbi	97 733
3/24	Hamide Ould Abderrahmane	100 941
4/24	Abdel Vettah Ould Mohamed Lemine	100 940
5/24	El Houcein Ould Sidi Mohamed	100 938
6/24	Mohamed Vadel Ould Sidi Heiba	100 930
7/24	Abdellahi Ould Cheikh	103 409
8/24	Mohamed Mamoune Ould Sidi Ethmane	100 932
9/24	Sid`Ahmed Ould Choumade	101 548
10/24	Houceine Ould Oumarou Daouda	97 709
11/24	Mohamed Vadel Ould Sidi O/ Deida	101 589
12/24 '	Mohamed Abdel Wedoud Ould Mohameden	103 408
13/24 ·	Mohamed Ould Ahmed Deina	99 853
14/24	Mohamed Bouna Ould Abdellahi El Atigh	102 549
15/24	Ethmane Ould Said	101 595
16/24	Mohamed Abdel Wedoud Ould Cheiguer	105 261
17/24	Sid'Ahmed Ould Mohamed	99 848
18/24	Ahmed Ould Cheikh	99 854
19/24	Moulaye Zein Ould Abdatt	104 359
20/24	Sidi Ould Mhfoudh	99 852
21/24	Mohamed El Moctar Ould Abd El Kader	101 596
22/24	Taghioullah Ould Mohamed O/ N. Gheimich	102 478
23/24	Mohamed Lemine Ould Mohamed	102 548
24/24	Bah Ould Cheikhna	106 153

II-SECTION AIR

Pour le Grade de Capitaine:

	The Linearch	ant.				
1		The Marketine of the colorest of the colorest	The second of th	the second second second	and the second s	encorate transport and the contract of the contract of the contract of
	46/46	Cheikh Hella	Camara		ĺ	97 444

-VETERINAIRES MILITAIRES

Pour le Grade de Médecins Lt-Colonel:

Le Médecin Commandant:

,		was to the contract of the con	en announce and a contract and an expension of the contract and the contra	
14/46	Abdallahi Ould	Telmùidi O/ Sidina	0.4	505
14/40	Abdellam Ould	reimulai O/ Siama	1 84	393
former was transported to the same of	and the second of the second of the second			and the second s

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur

Actes Divers

Décret nº176-2008 du 06 Octobre 2008 Portant nomination au grade supérieur de sept (7) officiers de la Garde Nationale.

Article Premier: Sont nommés au grade supérieur à compter 1er Octobre 2008, les officiers dont les grades. Noms et Matricules figurent au tableau ci-après.

Pour le Lieutenant-colonel

-Commandant M'Hamed Ould Bouboutt. Mle 4736.

Pour le grade de Commandant

-Capitaine Mohamed Ould Abdellahi, Mle 5719:

Pour le grade de Capitaine

-Lieutenant Mohamed'Ahmed Ould Mohamed El Moctar, Mle 6173:

Pour le grade de Lieutenant

- -Sous Lieutenant Mohamed Ould Abdellahi, Mle 8027:
- -Sous Lieutenant Mohamed Ould Ely, Mle 6152:
- Sous Lieutenant Cheikhna Ould Idoumou, Mle 8024:
- Sous Lieutenant Alioune Ould Yeslem O/ Hamoud, Mle 8026.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté nº 273 du 28 juillet 2008' Mettant en position de stage trois fonctionnaires de la Police.

Article Premier: Les Trois Officier de Police dont les noms suivent, sont mis en position de stage pour une durée de deux à l'académie de SAAD EL ABDALLAH des sciences de sécurité au KOWEIT pour y subir une formation

initiale de commissaire de police Acompte du 13 Août 2008, il s'agit de :

- 23427 N Ely Ould Ahmed Ould Moulaye Abbas Officier de police de 6 echelon indice 830;
- 23428 P Omar Ould Mohamed Youssef officier de police de 5 echelon indice
- 39460 Q Abdel Vatah Ould Habbabe officier de police de 5 échelon indice 780.

Article 2: Les Salaires des l'intéressés demeurent supportés par le budget de l'état pendant la durée de la formation.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistre communique partout ou besoin sera et publié au journal officiel de la République Islamique da Mauritanie.

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Actes Réglementaires

Décret n°2008-154 Portant Régime Fiscal applicable aux Projets réalisés par l'Etablissement pour la réhabilitation et la Rénovation de la Ville de Tintane (ERRT).

Article Premier: En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°97.008 du 21 janvier 1997 portant régime fiscal et douanier applicable aux projets réalisés sur financement extérieur, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2006/001 du 03 janvier 2006 portant loi des finances, la prise en charge de la fiscalité indirecte liée à l'exécution des marchés sur financement extérieur dont l'ERRT est le maître d'ouvrage délégué, sera assurée par le déboursement par l'Etat Mauritanien, d'un montant forfaitaire fixé à 8% du coût du marché.

Article 2: 'Ce déboursement sera effectué en numéraire dans les comptes de l'ERRT.

Article 3: Les procédures prévues par le décret n°97-053 du 03 juin 1997 portant cahier des clauses fiscales des marchés relatifs aux projets réalisés sur financement extérieur, ne sont pas applicables aux marchés dont l'ERRT assure la maîtrise d'ouvrage délégué.

Article 4: Les soumissions et adjudications seront exprimées en toutes taxes et Droits de Douanes (TVA Comprise).

Article 5: Le Ministre des Finances. Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Conseil Economique et Social

Actes Divers

Décret n°2008-153 du 11 Septembre 2008 Modifiant le décret n°2008-149 du 22 Juillet 2008 Portant composition Conseil Economique et Social.

Article Premier: Les dispositions de l'article premier du décret n°2008-149 du 22 Juillet 2008 Portant composition du 3 Conseil Economique et Social modifiées comme suit:

Au lieu de:

-Mohamed Ghali Ould Khtour. Représentant des Mauritaniens établis à l'Etranger, Zone Europe-Asie-Amérique:

Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, scientifique ou culturel dont des chercheurs:

-Ahmed Ould Sidi Baba:

Lire:

-Camara Moussa Cheikhou, représentant des Mauritaniens établis à l'Etranger, Zone Europe-Asie-Amérique:

Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, scientifique ou culturel dont des chercheurs:

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3: Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Haut Conseil d'Etat est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - AXXONŒS

AVIS DE BORNAGE

Le 16 Octobre 2003 à 10 heures, 30 MX DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevarett / Wilays de Nouakchott consistant en terrain urbain. bâti à usage d'habitation d'une contenance, deux ares seize centiares (2a 16 ca) connu sous le nom du lot nº 148 flot. J. l Tevarett, et borné au Nord-par une rue sans nom, au Sudpar le lot n°146, à l'Est par le lot 149 et à l'Ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par; Bekay Ould Abidine. Suivant réquisition du 29/96/2008 n° 2135.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 16 Octobre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevarett / Wilaya de Xouakchott consistant en terrain urbain. bâti à usage d'habitation d'une contenance, deux ares seize centiares (2a 16 ca) connu sous le nom du lot n° 145 flot. 41.8 Tevarett, et borné au Nord-par le lot 143, au Sud par le lot n°117, à l'Est par une rue s/n et à l'Ouest par l·le lot 146.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par: Zeinebou Mint Abdel Maleck, Suivant réquisition du 29/06/2008 nº 2136.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 16 Octobre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevarett / Wilaya de Nonakchott consistant en terrain urbain bâh à usage d'habitation, d'une contenance deux ares seizecentiares (03a 00 ca) connu sous le nom des lots n°s 1052 et 1053 flot. Sect.3 M'Guevzira, et berné au Nord-par une rue s/n. au Sud par la route d'Akjoujt, à l'Est par les lots 1050 et 1051 et à Γθuest par les lot 1054 et 1055.

Dont l'immatriculation a été solficitée par: Mohamed Yislim Ould El Vil. Suivant réquisition du 29/06/2008 n° 2129.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 16 Octobre 2008 à 10 heures, 30 MA DU MATIA, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance deux ares seize centiares (05a 10ca) connu sous le nom des lots n \sim 743,714 et 715 ilot DB Tevarett, et borné au Nord-par une rue s/n, au Sud par la route d'Akjoujt, à l'Est par les lots 716 et 717 et à 1'Ouest par les lots 711 et 712.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par: Mohamed Vislim Ould El Vil. Suivant réquisition du 29/06/2008 n° 2130.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 16 Octobre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Aaim / Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance deux ares seize centiares (12a 00ca) - connu sous le nom des lots n°s 161 et 168 îlot Liaison Dar Naim, et borné au Nord-par une rue s/n. au. Sud par les lots 159 et 160, à l'Est par une rue s/n et à l'Ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été sofficitée par: Mohamed Salem Ould Mohamed El Moustapha Ould Bilahi, Suivant réquisition du $29/06/2008\,$ n° 2132.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 16 Octobre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim / Wilava de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance deux ares seize centiares (03a 60ca) (connu sous le nom des lots n°s 1504 et 1506 ilot Ext. Sect 1 Dar Naim, et borné au Nord-par une rue s/n. au Sud par les lots 1501, 1505 et 1507, à l'Est par le lot 1502 et à l'Ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par: Abdel Kader Ould . Hadramy. Suivant réquisition du 29/06/2008 n° 2133.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 septembre 2008 à 10 beures, 30 MA DU MATIA, Il sera procédé, an bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Aaim / Wilaya de Trarza, consistant en terrain urbain bâfi à usage d'habitation d'une contenance deux ares cinquante six centiares (02a 56 ca) connu sous le nom du lot n°2007 Bis Hot. If 23, et borné au Xord-par le lot n°1941, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°2008 bis, et à l'Ouest par une rue sans nom,

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur: Boudlai Wilouda, Survant réquisition du 28/06/2008 n° 2140.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 septembre 2003 à 10 heures, 30 MX DU MATTY, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Xaim / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance Six ares Zéro Centiare (06a-00-ca) - connu sous le nom du lot n°85 et 87 Hot. II 34 Dar Naim, et borné au Nord-par les lots n°84 et 86, au. Sud par une rue sans nom, à l'Est par les lots nº89 et 90, et à l'Ouest par le lot n° 83,

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur: Baba flaïdara. Suivant réquisition du $12/05/2008~\mathrm{n}^2$ 2116.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 septembre 2008 à 10 heures, 30 MN DC MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance un are, vingt Centiare (01a-20 ca) - connu sous le nom du lot n°521 flot C. Ext Arafat, et borné au Nord-par le lot n°521 et 86, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°525, et à l'Ouest par le lot nº 522.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur; Mohamed Vall Outd Amou O/ Mohamed Lemine. Suivant réquisition du 05/05/2008 n° 2115.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 septembre 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance deux ares seize centiares (02a 16 ca) connu sous le nom du lot n°148 llot J. Toujounine, et borné au Nord par les lots n°143 et 111, au Sud par le lot n°150, à l'Est par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 149.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur: Sid'Ahmed Ould Mohamed El Abd. Suivant réquisition du 30/06/2008 n° 2137.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2206 déposée le 6/10/2008, Le Sieur: Houssein Ould Av O/ Houssein Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à...

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (5a 70 ca), situé à Ouad Naga / Wilaya du Trarza, connu sous le nom de lot S/N° PK 12 Nktt-NDB. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un arrêté n°017 du 04 Septembre 2006, délivré par le llakem de la Moughataa de Ouad Naga, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de Tère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS **FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant ≠quisition, n° 2207 déposée le 8/10/2008, La Dame: Hendou Mint Benyamine Ould Hevine Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à...

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (6a 00 ca), situé à Tevragh-Zeina / Wilava de Nouakchott, connu sous le nom de lot 73 llot Ext. Not Mod J. Et borné au nord par le lot n°71, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°72. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°610/MF/DDET du 11/06/2005, délivré par le Ministère des Finances, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de lère instance de Nouakchott.

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du Titre Foncier N°8717, appartenant à Madame: Toutou Mint Isselmou 0/ El Boukhary, né le 31/12/1948, titulaire de la CNI N°10100288579, domiciliée à Nouakchott suivant la déclaration de Monsieur IZIDNA BIH OULD MOHAMEDOU 0/ CHERIF BOUYE né en 1978 à R'Kiz, titulaire de la CNI N°0113010100199685, dont il porte seul la responsabilité sans que le Notaire en confirme ou en infirme le contenu.

NOTAIRE MAITRE ISHAGH O/ AHMED MISKE

Avis de Perte

Il'est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du Titre Foncier N°2263 du Cercle du Trarza au nom de Monsieur Baba Ould Brahim Salem.

Le présent avis a été dressé et délivré à la demande de Monsieur ISSELMOU OULD DIDI OULD TAJEDINE, acquéreur de l'Immeuble Objet du titre foncier ci-dessus indiqué suivant un acte de vente d'immeuble $n^2 = 9370/02/R$ du 18/09/2002dressé en notre etude.

NOTAIRE MAITRE MOHAMED OULD BOUDDIDE

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du Titre Foncier N°2360.Cercle du Trarza, format le lot n°333 de l'îlot N°-R. appartenant à Madame: Lalla Mint Ely Khadia, né en 1930 à Aïoun, domiciliée à Nouakchott, suivant la déclaration de Monsieur: Isselmou Ould Ahmed O/ Bouh, né en 1961 au Ksar, titulaire de la CNI N°0313050501291878, dont il porte seul la responsabilité sans que le Xotaire en confirme ou en infirme le contenu.

NOTAIRE MAITRE ISHAGH O/ AHMED MISKE

Récépissé n°0881 du 22 Septembre 2008 Portant déclaration d'une association dénommée:« Club Diplomatique de Nouakchott».

Par le présent document. Monsieur: Mohamed Ould Maaouiya. Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°61.098 du 09 Juin 1961 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Diplomatique Durée de l'Association: Indéterminée Siège de l'Association: Nouakchott Composition du Bureau Exécutif:

Président: Cheikh Sid Ahmed Ould Babamine

Secrétaire Général: Amadou Racine Bâ

Trésorier: Diawara Gagny.

Récépissé n° 0918 du 11 Octobre 2008 Portant déclaration d'une association dénommée : « Association pour la sauvegarde de la faune Avifaune et la Flore ».

Monsieur: Mohamed Ould Par le présent document. Maaouiva, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°61,098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement Durée de l'Association: Indéterminée Siège de l'Association: Nouakchott Composition du Bureau Exécutif: Président: Baba Ould Tar

Secrétaire Générale: Tayba Mint Tah

Trésorière: Fatimetou Dia

Récépissé n° 0921 du 11 Octobre 2008 Portant déclaration d'une association dénommée : « Association pour le développement de la Mauritanie ».

Par le présent document, Monsieur: Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ri-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

tette association est régie par la loi n°64.098 du 09 luin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association; Sociaux Durée de l'Association: Indéterminée Siège de l'Association: Kaédi Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Yahyé Ould Hennoune Secrétaire Général: Hainné Mint Ettaje Trésorier: Bambaye Ould Hennoune

Ministère de la Santé

- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de Fourisme; Bamba Guld Daramane;
- Aimistre des Péches et de l'Économie Viaritime: Hassena Quid Env;
- Ministre de la Defense Nationale: Mehamed Mahmoud Ould Monamed Lemine.

Ministère du Pétrole et de l'Energie:

- Ministre de l'Hydraufique et de l'Assainissement : Mohamed : embe Quid Aboye;
- Ministre des Finances: Sid Ahmee Oule Rais;
- Ministre de l'Equipement et des transports; Camara Moussa Seydi Bouboa.

Manatare men Meener of Bu Vibranionso Meditime:

- Ministre de l'Equipement et des Fransports: Camara Moussa Seydi Fransport;
- Ministre de la Fonction Publique, de l'Employ et la la Estimation Professionnelle: El Flacen Ould Emarn O/Amar Jouda;
- Ministré des Finances: Sid'Ahmed Ould Rais.

Ministèré du Commerce, de l'Artisanat et Tourisme:

- Ministre du Petrole et de l'Energie: Die Ould Zein:
- Ministre de la Santé: Mohamed Abdellahi Ould Siyam;
- Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel: Ethmane Ould Cheikh Ahmed Abou El Maali;

Ministère de l'Itabitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire:

 Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille: Selme Mint Cheikhna Ould Lemrabott;

- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement; Mohamed Ottld Mohamed Abderrahmane O/ Moine.
- Ministre du Développement Rural: Messouda Mini Baham:

Ministère du Développement Rurul:

- Ministre des Pèches et de l'Economie Maritime: Hassena Oald Ely;
- Ministre de l'Equipement et des Fransports Camară Moussa Seydi Boubout
 - Visibite des seffaires à conomiques et un Développement: Sich Ould Tah.

Ministère de l'Equipement et des Transports:

- Ministre de l'élablist de l'Urbanisme et de la Aménagement de l'élamoire des grations
- Ahmistre des Affahres Sociales, de l'Enfance et de la Finnihet Selma Mint Chelkhua Ould Lemrabout
- Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Courisme, Bamba Gold Daramane;

Ministère de l'Espara, uque et de l'Assainissement:

- Ministre de la Défense Nationale: Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine;
- Ministre du Dévelopgement Rural: Messouda Mint Bahan;
- Ministre de l'Industrie et des Minest Mohamed Abdeltahi Ould Oudaa.

Ministère de l'Industrie et des Mines:

- Ministre du Dévergrochem Rural: Messouda Mini Babon
- Ministre du Pétrole Cade l'Énergie: Die Ould Zein;
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire: Sy Adama.

Ministère de la Culture, la Jeunesse et des Sports:

- Ministre de l'Education Nationale: Ahmed Ould Bah:
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement: Mohamed Lemine Ould Above:
- Ministre du Pétrole et de l'Energie: Die Ould Zein.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement:

- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa:
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports : Sidi Ould Samba:
- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime: Hassena Ould Ely.

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille:

- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports : Sidi Ould Samba;
- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement: Mohamed Lemine Ould Above.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officie! de la République Islamique de Mauritanie.

Décret nº174-2008 du 05 Octobre 2008 Fixant les attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Article Premier: En application des dispositions du décre, pl 675-93 du 06 juin 1993 fixanc les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant

les modalités de gestion et du suivi des structures administratives. le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 2: Le Ministre de l'Industrie et des Mines pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les secteurs industriel et minier.

Dans ce cadre, il a notamment pour attributions:

1) Dans le secteur industriel:

- -l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies industrielles:
- -la promotion des activités et des investissements industriels:
- -l'élaboration et l'application de la réglementation et la coordination des * activités industrielles, ainsi que le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires s'y rapportant:
 - -la promotion de la normalisation et de la qualité v compris la certification. l'accréditation et la métrologie.

La promotion de la propriété industrielle. de l'innovation et du développement technologique.

2) dans le secteur minier

- «la définition et la mise en mayre de la politique minière, dans le respect oes règles de l'environnement:
- L'élaboration des projets de teleslégislatifs et réglementaires et l'amplication de la régionnemation dans le againme des

activités de recherche, d'extraction et de transformation des substances minérales :

- -la promotion de la prospection et de la recherche géologique et minière :
- -l'établissement des cartes géologiques et la mise à jour des études portant sur le secteur minier:
- -le développement et la mise en valeur des ressources minières.

Article 3: Le Ministre de l'Industrie et des Mines exerce les pouvoirs de tutelle prévus par les lois et règlements à l'égard des établissements publics et sociétés à capitaux publics ci-aprés:

- l'Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG):
- La société Nationale Industrielle et Minière (SNIM).

Article 4: L'Administration Centrale du Ministère de l'Industrie et des Mines. Comprend:

- le Cabinet du Ministre:
- Le Secrétariat Général:
- les Directions Centrales.

I-Le Cabinet du Ministre

Article 5: Le cabinet du ministre comprend deux chargés de mission, trois conseillers techniques, une inspection interne et un secrétariat particulier.

Article 6: les charges de mission, placés sous l'autorité directé du ministre, assurent les tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par le ministre.

Article 7: Les conseillers techniques sont placés sous l'autorité directe du ministre. Ils élaborent des études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le ministre.

Les conseillers techniques se spécialisent respectivement ct, en principe. conformément aux indications ci-après:

- un conseiller technique chargé des affaires juridiques;
- un conseiller technique chargé de l'Industrie:
- un conseiller technique chargé des Mines.

L'un des conseillers techniques est désigné par arrêté du ministre pour assurer, cumulativement avec ses fonctions, celle de conseiller chargé de la communication.

Article 8: L'Inspection Interne du ministère est chargée, sous l'autorité du ministre, des missions définies à l'article 6 du décret n°075-93 du 6 juin 1993.

Dans ce cadre, elle a notamment pour attribution de:

- vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du département et des organismes sous tutelle et leur conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents secteurs relevant du département:
- évaluer les résultats effectivement acquis. analyser les écaris par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires.

Elle rend compte ministre irrégularités constatées

L'Inspection Interne est dirigée par un Inspecteur Général ayant rang de conseiller technique, assisté de deux inspecteurs directeurs des avant rang administrations centrales. chargés respectivement des secteurs et-aprés:

- un inspecteur chargé de l'industric.
- un inspecteur chargé des Mines:

Article 9: Le Secrétariat Particulier du ministre gère les affaires réservées du ministre.

Le Secrétariai particulter est dirigé par un Secrétaire particulier nommé par arrêté da ministre, avant rang et avantages des cheis de service centraux.

N-Le Socrétarint général

Article 10: Le Secretaire général veille a l'application des décisions prises par le ministre, il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du département. Il est dirigé par un Secrétaire général.

Le Secrétariat général comprend:

- Le Secrétaire général:
- Les services rattachés au Secrétaire général.

1-Le secrétaire général

Article 11: Le Secrétaire général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n°075-93 du 06 juin 1993, et notamment:

- L'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département:

- -Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services exterieurs:
- L'organisation de la circulation de l'information:
- L'élaboration du budget du Département et le contrôle de son exécution:
- la gestion des ressources humaines. financières et matérierles afféctées au

Departament.

2-Les Services rattachés au Secrétaire général

Article 12: Sont rathones at Secretary générait

- de Service de la Traduction:
- -le Service de l'Information.
- -le Service du Secrétariat Central :
- the Service Amuell on Public.
- 'a Article 13: Le service de la traduction est chargé des questions relatives à la traduction.

Article 14: Le Service du Secrétariat Central est chargé de tous les travaux de secrétariat et d'archivage au niveau du cabinet du ministre et du secrétariat général.

Article 15 : Le Service de l'Informatique est chargé de toutes les questions relatives à l'Installation, à l'utilisation et au développement des reseaux et outils informatiques au niveau du Département.

Article 16: Le Service Accueil du public est chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public.